

Rapport article 29 de la Loi Energie Climat au 31/12/2024

Ce rapport est rédigé en application de l'article 29 de la loi Energie Climat (LEC)

1. Contexte Règlementaire

L'article 29 de la loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, dite « énergie climat » (« article 29 ») modifie les dispositions de l'article L. 533-22-1 du code monétaire et financier (« CMF ») relatives au rapport extra-financier.

Publié le 27 mai 2021, le décret d'application de l'article 29, qui modifie l'article D. 533-16-1 du CMF, détaille les informations à publier dans ce rapport, concernant :

- La prise en compte dans la politique d'investissement, des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« critères ESG ») ;
- Les moyens mis en place pour contribuer à la transition énergétique et écologique.

Peninsular Capital Management est une société de gestion de portefeuille dont les encours sous gestion au 31 décembre 2024 sont inférieurs à 500 millions d'euros. Le présent rapport se limite donc aux informations mentionnées au 1° a) à e) du III de l'article 1 du décret d'application et qui sont relatives à la démarche générale de la société sur la prise en compte des critères ESG.

2. Article D.533-16-1, III, 1° - Informations relatives à la démarche générale de la société de gestion

Peninsular Capital Management (« Peninsular ») est une société de gestion de portefeuille indépendante, fondée en 2015 et agréée par l'AMF depuis 2018, spécialisée sur l'investissement en fonds propres dans des entreprises non cotées.

Peninsular suit activement les sociétés de son portefeuille, leur secteur, leur métier, leurs produits.

Peninsular a conscience des impacts des aspects extra financiers ESG (Environnement, Social et Gouvernance).

En septembre 2021, Peninsular a initié une démarche responsable et a publié une charte ESG, qui est revue régulièrement, afin de formaliser la sensibilité de la société sur des critères ESG dans ses opérations et sa gestion.

Au 31/12/2024, Peninsular gère deux fonds :

- un « Autre FIA » au sens de l'article L. 214-24 III du Code monétaire et financier qui n'intègre pas les critères ESG, qui est catégorisé Article 6 par SFDR
- le Fonds Archipel, Fonds Professionnel de Capital Investissement (FPCI) catégorisé article 8 par SFDR

Ces deux fonds représentaient un total d'actifs sous gestion d'environ 30M€ au 31/12/2024.

A. Article D.533-16-1, III, 1°, a- Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères ESG dans la politique et stratégie d'investissement

Peninsular a pour ambition d'ancrer l'investissement responsable dans son ADN et au sein de ses participations. Les valeurs de Peninsular s'illustrent dans un cadre ESG bien défini et dans une approche globale de son activité d'investissement.

Conscient de son rôle actif, Peninsular a développé une stratégie ESG reflétant ses valeurs et intégrant dans son processus d'investissement des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance pouvant ainsi contribuer à améliorer les performances sur le long terme de son portefeuille.

Depuis sa création Peninsular observe constamment une exigence dans la mise en application des valeurs qui la définissent. Aujourd'hui Peninsular applique ces principes dans la sélection et le suivi de ses investissements.

L'intégration des critères ESG se décline à chaque étape du cycle d'investissement. L'approche pragmatique tient compte des spécificités du marché dans lequel Peninsular interagit et du secteur d'activité de chaque entreprise.

Phase de préinvestissement

Peninsular s'engage à accompagner des entreprises dont l'activité n'est pas liée à des secteurs de controverses. Aussi, sont exclues de facto toutes les opportunités opérant dans les secteurs suivants : le tabac, production d'armes et de munitions, l'activité directe liée au charbon (production, extraction et/ou raffinage), la pornographie et les jeux de hasard.

L'analyse de chaque opportunité d'investissement fait l'objet d'une attention sur les enjeux ESG. L'objectif étant de mettre en évidence les risques et opportunités ESG potentiels, les quantifier et identifier les axes d'améliorations qui viendront se concrétiser par un plan d'action et des objectifs prédéfinis entre Peninsular et les équipes dirigeantes. Les conclusions de l'analyse ESG viendront compléter les due diligences stratégique, juridique et environnementale par l'intégration d'une section ESG dans les mémorandums d'investissement. La plateforme Altitude nous permet notamment d'effectuer l'analyse de la thématique environnement avec l'analyse des risques climatiques et des risques liés à la biodiversité.

Comme gage d'engagement supplémentaire, Peninsular s'efforcera d'inclure dans les pactes d'actionnaires une clause ESG afin de suivre régulièrement la performance ESG des participations.

Phase de détention

Chaque participation se voit définir un plan d'action en fonction de son secteur d'activité. Le suivi de la trajectoire ESG des participations est mis en lumière par un ensemble d'indicateurs couvrants des parties prenantes externes et :

- l'environnement et notamment le changement climatique et la biodiversité mais aussi la gestion des ressources naturelles ou les risques de pollution des sols ou de l'eau. L'indicateur retenu par la Société de Gestion est l'empreinte carbone ; à vérifier tous les 3 ans à minima ;
- le social qui regroupe les enjeux liés au capital humain et plus généralement aux parties prenantes de l'entreprise. L'indicateur retenu par la Société de Gestion est le taux de fréquence des accidents liés aux activités ;
- la gouvernance et en particulier l'équilibre des pouvoirs, la création de valeur, la culture d'entreprise et bien sûr sa stratégie et sa formalisation en lignes directrices.

Des indicateurs par société sont définis avec le management selon le secteur et l'activité, puis suivis et analysés annuellement. Ce suivi se matérialise par un questionnaire annuel, fondé sur les référentiels élaborés et actualisés chaque année par France Invest, et servant de support aux échanges lors des Comités de Surveillance.

Phase de sortie

Lors de la cession d'une participation, Peninsular s'engage à intégrer au sein du memorandum d'information une section ESG illustrant la situation actuelle de l'entreprise et les progrès réalisés en matière d'ESG au cours de la période de détention.

B. Article D.533-16-1, III, 1°, b- Contenu, fréquence et moyens utilisés par l'entité pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

Les moyens mis en œuvre pour la prise en compte des critères ESG seront mis à jour au moins une fois par an au moyen du présent rapport, disponible sur le site internet de l'ADEME.

Nos clients sont également informés sur notre prise en compte des critères ESG dans notre politique d'investissement via la description de notre politique de gestion ESG (disponible sur le site internet de la société de gestion).

GOUVERNANCE ESG

Equipe dédiée

A date, Peninsular Capital Management n'a pas une personne dédiée en charge de l'organisation ESG de la société de gestion. Madame Virginie Milliet, membre du Comité d'investissement est responsable de l'organisation ESG. Elle promeut l'application de la présente stratégie d'investissement responsable au sein de la société de gestion et établit un dialogue avec les dirigeants ou membres des conseils des sociétés sur les enjeux ESG, lorsque nécessaire.

Elle propose au Conseil d'investissement toute mise à jour et modification. Elle accompagne et conseille les équipes d'investissement en ce qui a trait à l'intégration des éléments ESG et l'engagement avec les sociétés.

En lien avec France Invest, elle est responsable de la collecte des informations afin de participer au reporting annuel de la profession en termes de finance durable, de mixité, et de partage de la valeur.

Le comité d'investissement

Le conseil d'investissement de Peninsular a pour rôle d'approuver la politique en matière d'investissement responsable. Il définit les orientations générales de cette politique. Dans ce cadre, il doit prendre en considération les intérêts et les demandes des souscripteurs de ses fonds. Le conseil d'investissement décide de la catégorisation SFDR des fonds que distribue la société de gestion.

Le comité d'investissement et le comité consultatif des différents véhicules gérés le cas échéant

Le comité d'investissement s'assure que les principes adoptés en matière d'investissement responsable sont intégrés à la gestion des participations.

Lors des comités d'investissement, une section dédiée aux problématiques ESG est incluse afin de pouvoir prendre en compte les atouts et challenges ESG soulevés par la transaction à l'étude. Ses conclusions sont prises en compte dans la décision d'investissement. Un résultat sous-optimal ne résultera pas nécessairement à l'abandon de la transaction si des projets identifiés d'amélioration font partie du projet de reprise de la société.

Ressources dédiées à l'identification des risques de durabilité

Peninsular a choisi d'intégrer la durabilité au cœur de son offre d'investissement et dispose de ressources dédiées en internes dont la plateforme Altitude (AXA Climate). L'objectif principal étant d'identifier les risques climatiques (physiques ou de transition) ainsi que les risques de biodiversité.

La plateforme permet cette vision des risques dès la phase d'analyse préliminaire, afin de prendre en compte les données climatiques. Pour chaque cible, elle leur donne également un panorama des mesures applicables pour s'adapter au changement climatique, identifier les risques liés à la biodiversité ou pour atténuer son impact sur l'environnement.

C. Article D.533-16-1, III, 1°, c- Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, et la part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité

Au 31/12/2024, 60% des encours sous gestion sont catégorisés article 8 selon le règlement SFDR.

Peninsular Capital Management a catégorisé le FPCI Archipel qu'elle gère comme relevant de l'article 8 du règlement SFDR.

Le fonds Peninsular Capital, « Autre FIA » au sens du code monétaire et financier, qui avait clôturé sa période d'investissement au moment de la publication du règlement SFDR, a été catégorisé article 6.

L'ensemble des Fonds intègre les critères environnementaux, sociaux ainsi que de qualité de gouvernance dans sa démarche de suivi de ses participations.

D. Article D.533-16-1, III, 1°, d- Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l’attribution de nouveaux mandats de gestion par les entités mentionnées aux articles L. 310-1-1-3 et L. 385-7-2 du code des assurances

Non applicable car les entités mentionnées aux articles L.310-1-1-3 et L. 385-7-2 du code des assurances concernent les assureurs.

E. Article D.533-16-1, III, 1°, e- Adhésion de l’entité ou de certains produits financiers à une charte, un code, une initiative ou obtention d’un label sur la prise en compte de critères ESG, et description sommaire de ceux-ci

Peninsular Capital Management est signataire de la Charte d’Engagements des Investisseurs pour la Croissance de France Invest, de la Charte Parité de France Invest ainsi que des Principes for Responsible Investment (PRI) des Nations Unies.

3. Chapitre 2-8 du rapport Art.29 de la LEC

Bien qu’applicables à toutes les SGP françaises sans exception, tous les chapitres du rapport Article 29 LEC ne disposent pas du même périmètre d’applicabilité.

Au-delà du premier chapitre, les 8 chapitres suivants concernent :

- Les SGP disposant de plus de 500 M€ d’encours sous gestion ou de bilan,
- Les fonds (OPCVM ou FIA) sous gestion de plus de 500 M€.

Peninsular Capital ne répond pas aux critères d’applicabilité de ces chapitres